

/JD
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-151 du 14 Avril 1986

portant ratification de la Convention
Internationale des Télécommunications

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 86-95 du 10 Mars 1986 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification de la Convention Internationale des Télécommunications ;
- VU la décision N° 86-30/ANR/CP/P du 4 Avril 1986 autorisant la ratification de la Convention Internationale des Télécommunications.

DECRETE :

Article 1er. - Est ratifiée, la Convention Internationale des Télécommunications et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 14 Avril 1986

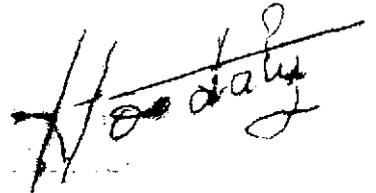
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,
absent, le Ministre délégué auprès
du Président de la République, Chargé
de l'Intérieur, de la Sécurité Publique
et de l'Administration Territoriale,

Le Ministre de l'Informa-
tion et des Communica-
tions,



Ali HOUDOU



Edouard ZODEHOUGAN

Ampliations : PR 6 SA/CC 2 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 2 SGCEM 4 MAEC-
MIC 4 DIRECTIONS MFE 10 DLC-DPE 2 INSAE 2 BCP 1 DAN-BN 2 DCCT 1
IGE 3 GCOMB 1 ONEPI 1 JORPB 1.